

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société AXIANS, domiciliée ZA du mané – Les 2 moulins à PLOEREN (56880) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

<u>Article 1</u>: à compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ; Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant le remplacement d'un appui télécom, rue Sainte Barbe.

<u>Article 2</u>: la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

<u>Article 4</u>: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 14 novembre 2023 L'adjoint au Maire, Sébastien LE NÉZET